**GS01 MOTIONS D’OUVERTURE ET DE PROCÉDURE**

**Source : Secrétaire général**

**Membres correspondants**

Que les personnes suivantes qui sont présentes soient considérées comme des membres correspondants du 44e Conseil général 2022 et, qu’à ce titre, elles aient le droit de s’exprimer, mais pas de proposer une motion ni de voter :

* tous les anciens modérateurs et modératrices;
* les représentantes et les représentants de partenaires mondiaux et les membres d’organisations œcuméniques et interreligieuses qui sont invités officiellement au 44e Conseil général 2022;
* les candidates et les candidats au poste de modérateur;
* les membres de l’exécutif du Conseil général, du Conseil national autochtone et du Conseil national des aînés et des aînées autochtones qui ne sont pas des personnes déléguées;
* les participantes et les participants au Forum jeunesse;
* les personnes à qui le secrétaire général et le Conseil général ont demandé d’agir comme personnes-ressources auprès du Conseil;
* les membres du Comité des affaires qui ne sont pas des personnes déléguées;
* les responsables du Conseil général, les ministres exécutifs, les cadres dirigeants et les ministres exécutifs des conseils régionaux.

**Personnes-ressources**

**Membres du Comité des affaires**

Que le Comité des affaires du 44e Conseil général soit composé des personnes suivantes :

* Allan Buckingham, président
* Richard Bott, modérateur
* Sue Brodrick, présidente, Comité de planification du Conseil général
* Michael Blair, secrétaire général, Conseil général
* Shannon McCarthy, ministre exécutif, conseils régionaux Northern Spirit, Living Skies et Prairie to Pine
* Rosemary Lambie, ministre exécutive des conseils régionaux du Centre et de l’Est de l’Ontario, de l’Est de l’Ontario et de l’Outaouais, et du Conseil régional Nakonha:ka
* Nicole Treksler, conseillère juridique
* Maya Douglas, personnel ministériel, St. James United Church, Etobicoke, Ontario

**Comité des amis et des amies du Conseil**

Que le Comité des amis et des amies du Conseil soit formé de :

* Nancy Nourse
* Marie-Claude Manga

**Scrutatrices et scrutateurs**

Que les scrutatrices et les scrutateurs pour le 44e Conseil général 2022 soient :

* Cam Watts
* Sarah Charters
* Faith March-MacCuish

**Équipe d’animation**

Que l’équipe d’animation du 44e Conseil général soit formée de :

* Mardi Tindal
* M (Meghan) Chorney
* Hewitt Holmes
* Carmen Lansdowne
* Eric Lukacs

**Comité chargé du respect de l’équité :**

Que les membres du Comité chargé du respect de l’équité pour le 44e Conseil général soient :

* Sharon Ballantyne
* Albertine Chokoté Naoué
* Koshy David
* Steven Johann
* Jenni Leslie
* Torrin Maag
* Maedith Radlein

**Travaux du 44e Conseil général 2022**

Que les rapports et les propositions soumis de même que tous les ajouts, et que toutes nouvelles affaires reçues avant la date limite, soient reçus pour examen par le 44e Conseil général 2022.

**Procédure opérationnelle**

La procédure opérationnelle suivante a été adoptée :

Le modérateur présidera la réunion, en prenant toutes les décisions nécessaires et en veillant à permettre pleinement les discussions et la prise de décision.

Les questions traitées à l’assemblée seront examinées selon le processus en trois étapes suivant :

1. *Phase d’apprentissage :* Les séances d’information renseigneront les personnes déléguées sur les questions liées aux différentes propositions à l’ordre du jour. Ces séances auront lieu entre le 9 mars 2022 et le 4 mai 2022. Les personnes déléguées y participeront soit en personne, soit en visionnant les enregistrements sur l’application Pheedloop.
2. *Phase de discussion*:La phase de discussion se déroulera du 17 au 19 juin 2022. Les personnes déléguées et les membres correspondants se réuniront dans des groupes de discussion en ligne avec des personnes nommées à l’avance à l’animation et une autre à la prise de notes. Les groupes de discussion échangent sur ce qu’ils ont entendu pendant la phase d’écoute afin que tous et toutes soient bien informés. Les groupes de discussion délibèrent sur les propositions. Les personnes chargées de prendre les notes consignent les commentaires, les affirmations et les suggestions dans un ou deux paragraphes de synthèse qui reprennent l’essentiel de la discussion, pas le détail des propos. Les groupes de discussion confirment les informations à consigner et à communiquer. L’ensemble du Conseil et l’équipe d’animation peuvent consulter les rapports de tous les groupes de discussion.

2a. *Synthèse des discussions*: L’équipe d’animation analysera toutes les notes des groupes de discussion pour dégager les idées communes et importantes sur chaque point soumis au Conseil. Après réflexion et discussion, l’équipe d’animation rédigera une proposition de marche à suivre, basée sur les points initialement présentés au Conseil et sur les commentaires reçus des groupes de discussion.

1. *Phase de prise de décisions*: L’équipe d’animation préparera des propositions révisées à partir de son analyse des rapports des groupes de discussion. Ces propositions révisées seront accessibles avant le début de la séance de prise de décision du 22 juillet 2022. Les propositions seront débattues et révisées en séance plénière et, au besoin, l’équipe d’animation pourra les reprendre pour les améliorer encore davantage. Le processus se termine par la présentation d’une motion portant sur la proposition, par un dernier débat puis par un vote.

Pendant la phase de prise de décisions en séance plénière, le modérateur appliquera les règles énoncées ci-dessous ainsi que celles énoncées dans l’annexe du *Manuel*, Procédure relative à la tenue d’une assemblée et à la prise de décision.

Les personnes déléguées et les membres correspondants qui souhaitent prendre la parole :

* lèveront leur main virtuelle pour faire partie de la liste des intervenants. Le Comité chargé du respect de l’équité soutiendra le modérateur afin d’assurer qu’on entende une variété de voix. Les personnes prenant la parole ne seront pas nécessairement entendues dans l’ordre dans lequel elles ont levé la main ;
* seront identifiés par le modérateur ou la personne responsable de l’animation du groupe de discussion, avant de prendre la parole ;
* commenceront par s’identifier en donnant leur nom, leur rôle et leur conseil régional (ou leur fonction, selon le cas) ;
* n’interviendront qu’une seule fois sur une proposition donnée, sauf si le modérateur en décide autrement ;
* prendront la parole uniquement pour apporter une nouvelle perspective ou de nouvelles informations ;
* parleront au maximum 90 secondes, sauf si le modérateur en décide autrement ;
* utiliseront la touche de procédure désignée pour soulever une motion d’ordre, c’est-à-dire pour soulever une question de procédure particulière auprès du modérateur ;
* utiliseront la touche désignée pour soulever des points de privilège personnel, uniquement pour les commentaires signalant que la personne soulevant le point a été insultée ou calomniée dans le débat en cours.

Pour les motions en plusieurs parties, un vote distinct sera réalisé pour chaque partie si une personne déléguée le demande.

Note : Les préoccupations de nature générale concernant l’assemblée (incapacité à entendre, documents manquants) seront communiquées directement au Comité des amis et des amies du Conseil, qui déterminera comment y répondre. Les questions relatives au bien-être des personnes, à la célébration des anniversaires et autres seront soumises au Comité des amis et des amies du Conseil, qui les coordonnera en tant que *moments réservés à la communauté*.

Le vote au cours de l’assemblée se fera par scrutin électronique, sauf indication contraire.

**Établissement des priorités**

Les travaux du 44e Conseil général 2022 seront définis en fonction des priorités que les personnes déléguées au 44e Conseil général 2022 auront établies par consultation avant les séances de discussion. Le Comité des affaires examinera et regroupera toutes les propositions par thème ou question en fonction des objectifs stratégiques du plan stratégique du BCG. Après les séances d’apprentissage, les personnes déléguées au Conseil général seront invitées à classer les propositions par ordre de priorité. Les propositions retenues par les personnes déléguées au Conseil général constitueront l’ordre du jour prioritaire de l’assemblée du 44e Conseil général 2022. Toute proposition non traitée lors de l’assemblée sera transmise à l’exécutif du Conseil général ou au secrétaire général.

**Procédure pour retirer des propositions de la motion sur consentement**

La procédure suivante s’applique dans la situation où une personne déléguée souhaite qu’une proposition soit retirée de la motion sur consentement ou qu’une proposition soit attribuée à une instance autre que celle recommandée par le Comité des affaires :

1. La personne déléguée qui fait une telle demande aura une minute pour la présenter et en donner la raison ;
2. La demande sera accordée seulement si une majorité de personnes déléguées vote en sa faveur ;
3. Si une proposition est retirée de la motion sur consentement, le modérateur demandera au Comité des affaires de lui trouver une instance conforme à la demande.

**Nouvelles affaires**

Toute nouvelle affaire soumise entre le 13 février et le 30 mars 2022 sera traitée par le 44e Conseil général, et toute autre nouvelle affaire soumise après le 30 mars 2022 sera transmise à l’exécutif du Conseil général pour être traitée ou pourra être examinée au cours de cette assemblée à la discrétion du Comité des affaires.

Les avis de nouvelles affaires (y compris le projet de proposition) seront transmis par écrit au Comité des affaires. Le Comité des affaires communiquera les nouvelles affaires et pourra recommander leur inscription à l’ordre du jour aux fins de décision par le Conseil, compte tenu des critères suivants :

1. la question est soulevée en réaction à l’assemblée du 44e Conseil général 2022 ;
2. la question est soulevée en réaction à un événement mondial ou national qui survient pendant la tenue de l’assemblée du 44e Conseil général 2022 ;
3. la question est soulevée par l’instance, sur la recommandation du Comité des affaires.

Les nouvelles affaires non traitées par le 44e Conseil général 2022 le seront par une motion de renvoi à l’exécutif du Conseil général ou au secrétaire général.

**Élection du modérateur ou de la modératrice**

Que soit approuvé le processus suivant pour les nominations et l’élection du 44e modérateur ou modératrice de l’Église Unie du Canada :

1. Les nominations des conseils régionaux et du Conseil national autochtone seront closes le 30 mai 2022. Les personnes déléguées peuvent proposer la candidature de membres présents jusqu’au 17 juin 2022. Une personne doit proposer et une autre seconder la candidature, et la candidate ou le candidat doit indiquer sa volonté de se présenter aux élections et confirmer être membre de l’Église Unie du Canada (selon le Manuel 2022, D.4.1.1). Juste avant la clôture officielle des nominations, le modérateur demandera s’il y a d’autres nominations de membres présents.
2. Les nominations de membres présents au 44e Conseil général 2022 seront déclarées closes pendant la séance de discussion A, le 17 juin 2022.
3. Après la clôture des nominations, tous les candidats et les candidates au poste de modérateur seront présentés au Conseil.
4. Les candidats et les candidates au poste de modérateur s’adresseront au 44e Conseil général 2022, individuellement, le 22 juillet 2022, dans des vidéos enregistrées.
5. Le scrutin aura lieu le 23 juillet 2022.
6. Tout candidat ou candidate au poste de modérateur qui reçoit 50 % et plus des voix sera déclaré élu.
7. Le nom figurant sur le bulletin de vote ayant obtenu le plus petit nombre de voix sera exclu des bulletins de vote ultérieurs; en cas d’égalité des voix pour les candidats et candidates ayant obtenu le plus petit nombre de voix en leur faveur, les candidats et candidates à égalité seront exclus des bulletins de vote ultérieurs.
8. Les résultats de chaque scrutin seront annoncés aux candidats et candidates sur ce scrutin, avant d’être annoncés au Conseil.
9. L’annonce des résultats des scrutins se fera aux moments déterminés par le modérateur suivant les conseils du Comité des affaires.
10. Les résultats des votes ne seront pas annoncés.
11. L’investiture du nouveau modérateur ou de la nouvelle modératrice aura lieu le dimanche 7 août 2022 à la Metropolitan United Church, à Toronto.

**Procès-verbal du 43e Conseil général 2018**

Que le procès-verbal du 43e Conseil général 2018 soit approuvé.

**Personne chargée de la prise de notes**

Que la personne chargée de la prise de notes pour le 44e Conseil général 2022 soit Shirley Welch.

**Rapports**

Que le 44e Conseil général 2022 accepte le compte rendu des activités de l’exécutif du Conseil général.

Que le 44e Conseil général 2022 reçoive les rapports suivants à des fins d’information :

* Compte rendu d’activités du modérateur
* Rapport du Comité consultatif du modérateur
* Compte rendu des activités du secrétaire général
* Compte rendu des activités du Conseil national autochtone
* Compte rendu des activités du Comité théologie et relations interconfessionnelles et interreligieuses
* Rapport sur l’affiliation
* Rapport sur les questions à poser aux personnes candidates à la consécration, au ministère ordonné, ou reconnues ou admises à la liturgie de célébration des ministères
* Compte rendu des activités du Conseil de la vocation
* Rapport du Comité du Manuel
* Rapport du Comité judiciaire du Conseil général
* Procès-verbal de l’exécutif du Conseil général – juin 2018 à juin 2022 (dans United Church Commons [Bibliothèque virtuelle de l’Église Unie])
* Décisions de l’exécutif du Conseil général – rapport sommaire (dans United Church Commons)

**Ordre du jour**

Que le 44e Conseil général 2022 accepte, comme ordre du jour, l’ordre du jour qui a été diffusé et approuvé, étant entendu que l’ordre du jour peut être modifié, si nécessaire, par décision du 44e Conseil général 2022, sur recommandation du Comité des affaires.

**Contraintes budgétaires**

Toutes les motions ayant d’importantes implications budgétaires pour le Bureau du Conseil général seront examinées *en principe seulement* et, si elles sont adoptées, elles seront transmises à l’exécutif du Conseil général pour qu’il les mette en œuvre dans la mesure où les contraintes budgétaires adoptées le permettent.

**Exécutif du Conseil général**

Que l’exécutif du 43e Conseil général soit autorisé à s’occuper de toutes les obligations courantes et urgentes du Conseil général entre les séances de l’assemblée 2022 du 44e Conseil général.